

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Projet de Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET - du lundi 29 juin 2020 à 9h au vendredi 18 septembre 2020 à 17h30

Conformément à la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Roannais Agglomération, labellisé Territoire à Energie Positive (TEPos) depuis 2013, est engagé dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en sa qualité d'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

Suite au décret n°016-849 du 28 juin 2016 et au décret n°2016-1110 du 11 août 2016 portant modification du contenu et des modalités d'élaboration des plans climat ; Roannais Agglomération a dû procéder à la mise en conformité du programme initial adopté le 25 février 2016, avant promulgation des nouvelles dispositions réglementaires.

La mise en conformité du PCAET d'ambition TEPos a demandé en complément du diagnostic réalisé en 2013, la réalisation d'une Evaluation Environnementale Stratégique (dite EES), la révision des thématiques « Qualité de l'air » et « Vulnérabilité au changement climatique » ainsi que l'intégration des thématiques « Séquestration carbone » et « Analyse réseaux ».

Le PCAET, qui couvre la période 2020 à 2026, a été soumis aux avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional.

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation par voie électronique est organisée pour recueillir à l'adresse <u>pcaet@roannaisagglomeration.fr</u> les avis du public sur le projet de PCAET de Roannais Agglomération consultable sur le site https://www.aggloroanne.fr/

Il est également possible de consulter la version imprimée du PCAET 2020-2026 et de reporter son avis sur un registre mis à disposition au siège social de Roannais Agglomération 63 rue Jean Jaurès à Roanne et en Mairie de Roanne au Centre administratif Paul Pillet - Place de l'Hôtel de Ville.

Toute contribution envoyée après la clôture de la consultation ne pourra être prise en considération. A l'issue de la participation, une synthèse des avis et observations sera rédigée. Le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial 2020-2026 sera éventuellement modifié pour tenir compte des remarques recueillies, avant son approbation par le Conseil Communautaire.

La synthèse de la consultation publique sera ensuite diffusée sur le site Internet de la Communauté d'agglomération pendant une durée minimale de trois mois.